

GUIDE 2017 À L'USAGE DES LAURÉATS DES CONCOURS PsyEN

Vous avez réussi le **concours externe, interne ou troisième concours PsyEN**, bravo !

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quel centre de formation vais-je faire mon stage ?.....	2
2. Comment va s'organiser mon année de stage ?.....	4
3. Quelle va être ma rémunération ?.....	5
4. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement du concours ?.....	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	7
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	8

1. DANS QUEL CENTRE DE FORMATION VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Votre affectation en centre de formation sera gérée nationalement par le ministère. Vous aurez à formuler 6 vœux parmi les 7 académies qui accueillent les centres de formation (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris, Rennes). Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours voir le tableau ci-dessous), pour permettre d'affecter tous les lauréats concernés dans l'ordre du barème. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère *(dans le tableau, les cases qui comprennent une *)*.

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2017 Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et académies limitrophes) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e
Enfants à charge	75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint-e pour enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 01/09/2017
Rapprochement de la résidence de l'enfant (non cumulable avec un RC)	140 forfaitaires	Justificatifs décision de justice et livret de famille	1 ^{er} vœu (et académies limitrophes) s'il correspond à celui de la résidence de l'enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2017
Handicap	1 000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu
Ex-contratuel-le	200	Aucune (sauf exercice en CFA)*	1 ^{er} vœu : académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années) ou celle qui est au plus proche d'une académie accueillant un centre de formation
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	1 ^{er} vœu : académie d'exercice comme fonctionnaire ou celle qui est au plus proche d'une académie accueillant un centre de formation
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contrat de travail	1 ^{er} vœu : académie d'exercice (2 ans en tant que EAP) ou celle qui est au plus proche d'une académie accueillant un centre de formation
Rang au concours : 1 ^{er} décile	150	Aucune	Sur tous les vœux
2 ^e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5 ^e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7 ^e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8 ^e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9 ^e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10 ^e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	0	Aucune	Sur tous les vœux

* À envoyer directement au ministère.

Vous devrez vous connecter entre le 2 mai et le 2 juin 2017 à midi sur l'application « SIAL » via le site du ministère.

Comme tous les stagiaires de l'EN depuis 5 ans, vous aurez à faire vos vœux entre l'écrit et l'oral, dès les résultats de l'admissibilité et donc avant les résultats de l'admission. En effet, dès les résultats de concours connus, l'application élimine les lauréats non admis et doit procéder le plus vite possible pour permettre la 2^e phase d'affectation à l'intra des académies.

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procédera à votre affectation entre le 30 juin et le 10 juillet 2017.

Classez-bien vos 6 académies préférées : cependant si vous avez un petit barème, il n'est pas exclu que vous vous retrouviez affecté-e sur la 7^e, en fonction du nombre de places disponibles dans chacune d'elles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de reports de stage, ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. COMMENT VA S'ORGANISER MON ANNÉE DE STAGE ?

Au cours de votre année de stage, vous bénéficiez d'une formation organisée à la fois par votre centre de formation et par l'École supérieure du professorat et de l'éducation (Éspé).

Cette formation alterne avec des périodes de mise en situation professionnelle accompagnée. Un-e tuteur·trice sera nommé-e pour vous aider.

La mise en situation se fera :

- dans un Rased ou une école pour la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- en CIO pour la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

3. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du **salaire de base** (au 1^{er} septembre 2017, au 1^{er} échelon : 1 420 € net) **auquel s'ajoute une indemnité** au prorata du temps de service effectif :

- dans le 2nd degré, d'un montant annuel d'environ 850 € ;
- dans le 1^{er} degré, d'un montant annuel d'environ 2 000 €.

De plus, si vous avez déjà de « l'ancienneté » dans l'Éducation nationale, celle-ci peut être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et donc d'être mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez prétendre aussi à :

- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

4. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU CONCOURS ?

Si vous avez de l'ancienneté dans l'Éducation nationale en tant que vacataire, contractuel-le ou AED, peut-être ! C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent. **Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :**

- il faut répondre à certaines conditions (ancienneté en tant que contractuel-le, quotité de service...) ;
- les modalités pour prétendre au remboursement de ses frais de concours sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne

sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer... **Pensez à conserver tous les justificatifs !**

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande... Les délais de mise en paiement sont parfois longs.

Pour connaître la marche à suivre, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 8).

ADHÉSION DÉCOUVERTE : POUR DÉCOUVRIR LE SGEN-CFDT

sgen
Cfdt:

LA CFDT DANS
L'ÉDUCATION

ADHÉSION DÉCOUVERTE

Au Sgen-CFDT, c'est gratuit
de septembre à décembre !
J'essaie, j'adhère !

ADHÉSION LAURÉATS ET STAGIAIRES

► à retourner au Sgen-CFDT de votre académie (voir au dos)

En remplissant ce bulletin, vous devenez gratuitement adhérent-e du Sgen-CFDT
jusqu'au 31 décembre 2017.

Vous aurez la possibilité de continuer à bénéficier de nos conseils et services
grâce à votre cotisation « stagiaires » 2018. Au final, elle vous coûtera **moins de
2,50 euros par mois**, 66 % de votre cotisation vous étant reversés sous forme de
crédit d'impôt.

L'adhésion au Sgen-CFDT vous apporte :

- le suivi individualisé et prioritaire de votre situation,
- une information régulière spécifique aux stagiaires,
- une lettre électronique régulière destinée à tous les adhérents,
- des permanences régulières.

..... ✂
Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Email personnel :

Téléphone :

Situation professionnelle

Corps/grade (ex. : PE, agrégé, certifié, PLP, COP, PEPS...) :

Spécialité/discipline :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

**La CFDT,
une force de
900 000 adhérents !**

Votre cotisation à

0 €

Date et signature :

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale :

<http://urlz.fr/3NZg>

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provençalpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cedex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassennormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des Syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen.cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des Archives • 94010 Créteil Cedex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cedex • 02 40 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cedex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cedex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des Syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • BP 32240 • 15 boulevard Charles V • 54022 Nancy Cedex • 03 83 39 45 15 • lorraine@sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cedex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cedex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cedex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cedex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-les-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cedex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du Pigeonnier de la Cépière • Bât.C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'Iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 0590 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 0594 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 0596 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 0262 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 • Koungou • 0269 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	Polynésie française • Confédération TMAC-Sgen • A Ti'a I Mua • Immeuble Galliéni • rue Clapier • BP 4523 • 98713 Papeete • Tahiti • 00 689 54 40 10 • syndicat_tmac@yahoo.fr



Sgen-CFDT



Sgen-CFDT